

***JOURNAL D'UN TEMOIN***  
**LA GUERRE VUE DEPUIS BRUXELLES**  
(Roberto J. PAYRO, pour *La Nación*)

**Bruxelles, décembre (1914).**

Von Bissing convoqua pour le 19 courant les conseils provinciaux dans les *capitales* de province, afin qu'ils délibèrent "*exclusivement*" sur "*le mode visant l'accomplissement de l'imposition de guerre mise à la charge de la population belge.*"

Le *décret* disait que la présence du gouverneur de la province n'était pas obligatoire, que la députation permanente nommerait un de ses membres pour présider le conseil et que la session serait ouverte et close au nom du gouverneur général allemand.

La délibération se ferait en toute validité, sans égard au nombre des membres présents.

Cette résolution parut le 8 (N.d.T.) ; le 10, le même général von Bissing en fit publier une autre intitulée catégoriquement "**Ordre**" (N.d.T.), stipulant ce qui suit :

*"Il est imposé à la population de Belgique une contribution de guerre s'élevant à 40 millions de francs à payer mensuellement pendant la durée d'une année. Le paiement de ces montants est à la charge des neuf provinces qui en sont tenues comme débitrices solidaires.*

*"Les deux premières mensualités sont à réaliser au plus tard le 15 janvier 1915, les mensualités suivantes au plus tard le 10 de chaque mois suivant, à la caisse de l'armée en campagne du gouvernement général impérial de Bruxelles.*

*"Dans le cas où les provinces devraient recourir à l'émission d'obligations à l'effet de se procurer les fonds nécessaires, la forme et la teneur de ces titres seront déterminées par le commissaire général impérial pour*

*les banques en Belgique."*

Comme on le voit, les conseils provinciaux avaient peu de choses à faire, si ce n'est arbitrer les moyens de payer la contribution. Contre la force, les discussions ne servent à rien. On avait même la délicatesse de leur indiquer comment ils pouvaient arbitrer les recours mais sans leur laisser ne fût-ce que l'espoir de protester un peu dans la rédaction des titres qu'ils émettraient. Il va sans dire que les conseils, avec ou sans quorum – peu importait – votèrent la contribution. Certains le firent en mettant en évidence le côté odieux du procédé allemand, parmi lesquels celui du Hainaut où, en présence du gouverneur allemand, monsieur François (Jules Alexandre) André (**N.d.T.** : ex-président du Conseil provincial), eut la patriotique audace de prononcer des paroles qui méritent plus qu'un simple résumé ; en voici la version intégrale :

*"Vous venez d'entendre l'allocution de Monsieur le président et l'exposé de notre ami Paul Pastur, à qui nous*

*devons une grande reconnaissance ; l'un et l'autre étaient tenus à beaucoup de discrétion et leurs discours furent ce qu'ils devaient être, étant donné la place qu'occupent ces Messieurs. Mais ma parole à moi n'engageant que ma responsabilité personnelle, permettez-moi, ne fût-ce que pour soulager ma conscience, de vous dire comment j'entends cette affaire.*

*"Nous sommes réunis par **ordre** de l'autorité allemande, pour voter un impôt de guerre ; en un mot comme en mille, nous sommes réunis pour fournir des armes, au formidable envahisseur de notre pays, contre notre héroïque petite armée belge.*

*"Eh bien ! tout d'abord, je pense qu'il convient que nous adressions au Roi Albert – je n'abdique pas pour cela mes convictions républicaines – et à nos soldats le salut de reconnaissance et d'admiration.*

*"Immolons-nous respectueusement devant ceux qui sont morts pour n'avoir point désespéré de la patrie et adressons*

*à ceux qui s'apprêtent à vaincre ou à mourir le baiser fraternel de nos coeurs pleins d'affection certes mais, à cause d'eux, pleins de légitime orgueil.*

*"Nous sommes, donc, réunis pour voter, par **ordre**, un impôt de guerre.*

*"Je veux protester quant à la forme et quant au fond.*

*"Quant à la forme, je considère cette session comme parfaitement illégale : les conseillers provinciaux n'ont point qualité pour voter des impôts de guerre frappant le pays entier ; de plus, les conseillers des diverses provinces se concertant sur les mesures à prendre, pour ainsi dire en commun, sur des objets sortant de leurs attributions, commettent, au regard de la loi belge, que nul décret allemand n'a abrogée, un délit.*

*"Quant au fond, en admettant que l'autorité allemande ait le droit de lever des impositions sur le pays tout entier, alors que nos 120.000 soldats occupent encore notre territoire, il est bien certain qu'aux termes de la Convention*

*de La Haye, il ne peut être levé de contributions que pour les besoins de l'armée d'occupation.*

*"Qu'est-ce qu'une armée d'occupation ? C'est celle qui, se trouvant sur un territoire conquis, se charge de la police et assure la sécurité de son territoire. C'est pourquoi il peut apparaître comme légitime de la faire entretenir par le territoire occupé.*

*"Mais notre pays – c'est le feld-maréchal von der Goltz qui le déclara et c'est l'évidence même –, notre pays est devenu la base des opérations militaires contre les alliés. Dans l'esprit de la Convention de La Haye, il n'y a point dans notre pays, à proprement parler, d'armée d'occupation et, en tout cas, les 35.000 hommes concentrés à Namur et les régiments d'artillerie réunis à Liège ne peuvent, à aucun égard, être considérés comme faisant partie d'une armée d'occupation.*

*"C'est donc sans titre ni droit que 480.000.000 de francs sont exigés du pays.*

*"Allons-nous voter cette (formidable) imposition de guerre ?*

*"Certes, si nous n'écoutions que notre coeur, nous répondrions : non, non, 480 millions de fois non !*

*"Car notre cœur (nous) dirait :*

*"Nous étions un petit pays heureux de vivre dans son (libre) travail ; (mais) nous étions un honnête petit pays qui avait foi aux traités et qui croyait à l'honneur ; nous étions une petite nation confiante et désarmée quand, soudain, brusquement, l'Allemagne a jeté sur notre frontière deux millions d'hommes, la plus puissante armée que le monde vit jamais, et elle nous (a) dit :*

*"- Trahissez la parole donnée, laissez passer nos (mes) armées pour que j'écrase la France, et je vous donnerai de l'or.*

*"Mais la Belgique a répondu :*

*"- Gardez votre or ! J'aime mieux mourir que de vivre sans honneur.*

*"L'Histoire montrera un jour la grandeur du geste qui, à jamais, nous magnifie devant l'Avenir, car rien dans les fastes du passé n'égale l'abnégation de ce peuple qui, n'ayant rien à gagner et tout à perdre, a préféré tout perdre pour que l'honneur fût sauf et (qui), délibérément, s'est précipité dans un abîme de détresse mais (aussi) de gloire.*

*"L'armée allemande a donc envahi la patrie en violation de traités solennels.*

*"- C'est un ABUS – a dit le chancelier de l'Empire (N.d.T. : Theobald Bethmann-Hollweg) – ; les destins de l'Allemagne nous ont obligés à le commettre, mais nous réparerons le TORT qu'a causé à la Belgique le passage de nos armées.*

*"Nous seuls sentons, dans toute sa misère, « le tort » qui fut infligé à la Patrie, car nous seuls pouvons sonder l'immensité de notre malheur ; et à cette heure angoissante pour nous, le souvenir de la mort tragique, à 75 ans, de notre vénéré et si cordial collègue, (de) notre vieil ami*

*Hadelin Piret (assassiné par les soldats allemands) avive encore la blessure toute frémissante.*

*"Ce tort, voici comment on entend le réparer :*

*"L'Allemagne paiera ... Non, la Belgique paiera à l'Allemagne 480 millions de francs.*

*"Votez !*

*"Quand Galilée, qui venait de découvrir la rotation de la Terre autour du Soleil, fut contraint, au pied du bûcher, d'adjurer son erreur « La Terre ne tourne pas », on dit qu'il murmura : « Et pourtant, elle tourne ! ».*

*"Eh bien, Messieurs ! Craignant pour mon (notre) pays une détresse plus grande encore, je vote les 480 millions. Mais je dis, au pied du bûcher (en face du poteau d'exécution) :*

*"Je vote les 480 millions, et pourtant ... elle tourne.*

*"Vive à jamais la patrie, libre quand même !"*

Quoi qu'il en soit, il faut se soumettre.

La Belgique paie la contribution de guerre ;

successivement, les villes et villages paient, outre les amendes croissantes pour lesquelles on trouve toujours un prétexte ; et l'occupant s'empare de tout sans qu'il soit possible de lui opposer d'autre résistance que la force de l'inertie.

#### La contribution de guerre

Voici dans quelles conditions, sauf ratification par les Conseils provinciaux, la contribution de guerre à payer à l'autorité allemande devra être liquidée :

La contribution sera de 480 millions payables par mensualités de 40 millions. Elle est prévue pour une année sauf à prendre fin en cas de cessation de l'occupation.

Le paiement se fera en billets de banque, que la Société Générale sera autorisée à émettre. La Société sera couverte de ses avances par l'engagement solidaire des provinces. Cet engagement ne devra pas s'exécuter avant le mois de janvier 1916.

En prévision de la libération des provinces, celles-ci s'engagent à créer au cours de l'année 1915 un impôt représentant vingt fois le montant de la contribution établie au profit des provinces. On a calculé que cela représenterait 515 millions de francs. Les provinces, vraisemblablement, chercheront à obtenir la substitution de l'Etat Belge.

La contribution de 480 millions, dès le premier versement, libérera les provinces et les villes des autres contributions dont elles avaient été frappées. Le gouvernement allemand paiera désormais au grand comptant toutes les réquisitions qu'il fera tant pour les armées d'occupation que pour les armées d'étape.

Le consortium des banques avait songé un moment à se faire couvrir pour la moitié de ses avances par des signatures de propriétaires, d'industriels etc. Mais cette idée a été abandonnée, les banques ayant de suffisantes garanties dans l'engagement solidaire des provinces.

Les grandes réquisitions passées faites dans les grands centres industriels et commerciaux seront payées au comptant ou en effets de commerce de premier ordre. Cette disposition vise les réquisitions de coton, de laine, de caoutchouc, etc., faites à Anvers, à Yverliers et à Bruxelles notamment,

Entretiens von Bissing, qui était simple général de cavalerie, vient d'être récompensé en étant élevé au rang de colonel général.

Roberto J. Payró

Copyright, 2015 : Bernard GOORDEN, pour la traduction française.

PAYRO ; « *La guerra vista desde Bruselas. Diario de un testigo* (51) », in LA NACION ; 17/09/1915.

PAYRO ; « *La guerra vista desde Bruselas. Diario de un testigo* (52) », in LA NACION ; 18/09/1915.

### **Notes du traducteur (N.d.T.) :**

Grâce à l'admirable travail de Benoît Majerus et Sven Soupart, le *Journal de guerre (Notes d'un Bruxellois pendant l'Occupation 1914-1918)* de Paul MAX (cousin du bourgmestre Adolphe MAX) est accessible sur

INTERNET – il a été publié aux Archives de la Ville de Bruxelles / Archief van de Stad Brussel en 2006 – ; il nous semble intéressant d'en comparer des passages avec certains événements évoqués par Roberto J. Payró.

([http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user\\_upload/publications/Fichier\\_PDF/Fonte/Journal\\_de%20Guerre\\_de\\_Paul\\_Max\\_bdef.pdf](http://www.museedelavilledebruxelles.be/fileadmin/user_upload/publications/Fichier_PDF/Fonte/Journal_de%20Guerre_de_Paul_Max_bdef.pdf))

C'est ainsi que Paul MAX rapporte en date du :

**Samedi 12 décembre 1914** (page 151. (...)) La population de la Belgique est frappée d'un impôt de 40 millions par mois.

**Samedi 26 décembre 1914** (page 151. (...)) La Banque nationale de Belgique ayant envoyé son numéraire à Londres et, s'étant entendue avec la Banque d'Angleterre, le gouverneur et les directeurs sont suspendus de leurs fonctions. « Pour éviter une catastrophe économique, dit l'affiche placardée ce soir, la Société générale est autorisée à faire une émission de billets de banque et de coupures de 1, 2 et 5 fr. Les anciens billets de la Banque nationale et les nouveaux billets de la Société générale auront cours forcé ».

Certaines affiches des autorités allemandes peuvent être notamment consultées en suivant le lien INTERNET :

<http://www.14-18.bruxelles.be/index.php/fr/affiches>

Voir aussi, au moins, un des chapitres en anglais du volume 1 des *mémoires* de **Brand Whitlock**, intitulées *Belgium under the German Occupation : A Personal Narrative* (1919) :

chapitre 58 (« *von Bissing* »)

<http://www.idesetautres.be/upload/BRAND%20WHITLOCK%20BELGIUM%20UNDER%20GERMAN%20OCCUPATION%201%20CHAPTER%2058.pdf>

Nous y trouvons en note :

#### ARRÊTE

##### *Concernant la Convocation des Conseils provinciaux en session extraordinaire*

Article I. Les conseils provinciaux des provinces belges sont convoqués, par les présentes, en session extraordinaire pour samedi, 19 décembre, à midi (heure allemande) aux chefs-lieux des provinces.

Art. 2.— Ces sessions extraordinaires ne seront annoncées que par le *Gesetz- und Verordnungsblatt* du gouvernement allemand (*Bulletin officiel des Lois et Arrêtés pour le territoire belge occupé*).

Art. 3.— Les convocations des membres des conseils sont faites par les députations permanentes.

La présence du gouverneur de la province n'est pas obligatoire. La députation permanente nommera celui des membres de la députation par qui la session du conseil sera ouverte et close. La session sera ouverte et close au nom du gouverneur général allemand impérial.

Art. 4.— La durée de la session ne dépassera pas un jour. La séance se fait en comité secret.

L'objet unique de la délibération dont l'assemblée est tenue de s'occuper exclusivement est : " *le mode visant l'accomplissement de l'imposition de guerre mise à la charge de la population belge.*"

Art. 5.— La délibération se fait en toute validité, sans égard au nombre des membres présents.

Le Gouverneur général en Belgique, BARON VON BISSING, Général de cavalerie.

BRUXELLES, le 8 décembre 1914.

## ORDRE

Il est imposé à la population de Belgique une contribution de guerre s'élevant à 40 millions de francs à payer mensuellement pendant la durée d'une année.

Le paiement de ces montants est à la charge des neuf provinces qui en sont tenues comme débitrices solidaires.

Les deux premières mensualités sont à réaliser au plus tard le 15 janvier 1915, les mensualités suivantes au plus tard le 10 de chaque mois suivant à la caisse de l'armée en campagne du gouvernement général impérial de Bruxelles.

Dans le cas où les provinces devraient recourir à l'émission d'obligations à l'effet de se procurer les fonds nécessaires, la forme et la teneur de ces titres seront déterminées par le commissaire général impérial pour les banques en Belgique.

Le Gouverneur général en Belgique, BARON VON BISSING,  
BRUXELLES, le 10 décembre 1914. *Général de cavalerie.*

« (...) en présence du gouverneur allemand, monsieur François André eut la patriotique audace de prononcer des paroles (...) ». Sources trouvées grâce au courriel suivant :

« Je tiens à vous préciser que mon ouvrage (\*) contient seulement un extrait du discours de François André. Vous trouverez le texte en intégral dans les recueils des **procès-verbaux du Conseil provincial** conservés aux archives de l'Etat à Mons mais aussi à la bibliothèque centrale de l'UMons dans le journal **La Liberté** du 20 décembre 1918 et dans la brochure **La victoire du droit** discours prononcé à la réouverture du Conseil provincial du Hainaut.

Bonnes recherches.

Bien à vous,

Marie Arnould »

(\*) ARNOULD, Marie ; **Le Hainaut au coeur de la grande guerre. Radioscopie de l'administration provinciale durant le conflit** (avant-propos de Serge Hustache) ; Mons ; Hainaut culture et démocratie ; 2014, 83 pages. (illustrations)

Dans la brochure suivante : *La victoire du droit* : (discours prononcé à l'occasion de la réouverture du Conseil Provincial du Hainaut / par *François André* ; Mons : Imprimerie A. Harvengt, [s.d. : 1918]. - 20 p.; 16 cm), nous avons trouvé aux pages 6 et 7, la deuxième partie de son *discours de 1914*, que nous avons *mis en vert* (tout en signalant les « variantes »).

Source, également intéressante :

<http://warpress.cegesoma.be/fr>

# S É A N C E

DE

## Conseil Provincial du Hainaut

*Discours de M. André*

Le Conseil provincial du Hainaut a été réuni le 19 décembre 1914 pour délibérer au sujet de la contribution de guerre imposée au pays entier.

En présence du gouverneur allemand et du docteur Daniest, président, M. F. André, membre républicain et vice-président du conseil, a prononcé le discours que voici :

Vous venez d'entendre l'allocution de Monsieur le président et l'exposé de notre ami Paul Pastur à qui nous devons une grande reconnaissance ; l'un et l'autre étaient tenus à beaucoup de discrétion et leurs discours furent ce qu'ils devaient être, étant donné la place qu'occupent ces Messieurs. Mais ma parole à moi n'engageant que ma responsabilité personnelle, permettez-moi ne fût-ce que pour soulager ma conscience de vous dire comment j'entends cette affaire. Nous sommes réunis par ordre de l'autorité allemande, pour voter un impôt de guerre, en un mot comme en mille, nous sommes réunis pour fournir des armes au formidable envahisseur de notre pays, contre notre héroïque petite armée belge.

Et bien ! tout d'abord. Je pense qu'il convient que nous adressions au Roi Albert, — je n'abdique pas pour cela mes convictions républicaines, — et à nos soldats, le salut de reconnaissance et d'admiration.

Immolons-nous respectueusement devant ceux qui

sont morts pour n'avoir point désespéré de la patrie et adressons à ceux qui s'apprêtent à vaincre ou à mourir, le baiser fraternel de nos cœurs pleins d'affection certes, mais à cause d'eux, pleins de légitime orgueil.

Nous sommes donc réunis, pour voter par *ordre*, un impôt de guerre.

Je veux protester quant à la forme et quant au fond.

Quant à la forme, je tiens cette cession comme parfaitement illégale ; les conseillers provinciaux n'ont point qualité pour voter des impôts de guerre frappant le pays entier ; de plus les conseillers des diverses provinces se concertant sur les mesures à prendre, pour ainsi dire en commun, sur des objets sortant de leurs attributions commettent, au regard de la loi belge, que nul décret allemand n'a abrogée, un délit.

Quant au fond, en admettant que l'autorité allemande ait le droit de lever des impositions sur le pays tout entier, alors que nos 120.000 soldats occupent encore notre territoire, il est bien certain qu'aux termes de la convention de La Haye, il ne peut être levé de contributions que pour les besoins de l'armée d'occupation.

Qu'est-ce qu'une armée d'occupation ? C'est celle qui, se trouvant sur un territoire conquis se charge de la police et assure la sécurité de son territoire.

C'est pourquoi il peut apparaître comme légitime de la faire entretenir par le territoire occupé.

Mais notre pays, c'est le feld-maréchal von der Goltz qui le déclara et c'est l'évidence même, notre pays est devenu la base des opérations militaires contre les alliés. Dans l'esprit de la convention de La Haye, il n'y a point dans notre pays, à proprement parler, d'armée d'occupation, et en tout cas les 35.000 hommes concentrés à Namur et les régiments d'artillerie réunis à

Liège ne peuvent à aucun égard, être considérés comme faisant partie d'une armée d'occupation.

C'est donc sans titre, ni droit que 480,000.000 de fr. sont exigés du pays.

Allons-nous voter cette formidable imposition de guerre ?

Certes si nous n'écoutions que notre cœur, nous répondrions : non, non, 480,000.000 de fois non.

Car notre cœur dirait :

Nous étions un petit pays heureux de vivre dans son travail; mais nous étions un honnête petit pays, qui avait foi aux traités et qui croyait à l'honneur, nous étions une petite nation confiante et désarmée, quand soudain, brusquement, l'Allemagne a jeté sur notre frontière 2,000.000 d'hommes, la plus grande armée que le monde vit jamais et elle nous dit; « Trahissez la parole donnée, laissez passer nos armées, pour que j'écrase la France, et je vous donnerai de l'or ». Mais la Belgique a répondu : « Gardez votre or, j'aime mieux mourir que de vivre sans honneur ».

L'histoire montrera un jour la grandeur du geste qui, à jamais, nous magnifie devant l'avenir. Car rien dans les fastes du passé, n'égale l'abnégation de ce peuple qui n'ayant rien à gagner et tout à perdre, a préféré tout perdre pour que l'honneur fut sauf, et délibérément, s'est précipité dans un abîme de détresse mais aussi de gloire.

L'armée allemande a donc envahi la patrie en violation de traités solennels.

« C'est un abus, a dit le Chancelier de l'Empire, les destins de l'Allemagne, nous ont obligés à le commettre mais nous réparerons le tort qu'a causé à la Belgique le passage de nos armées ».

Nous seuls, sentons dans toute sa misère, le tort qui fut infligé à la Patrie car nous seuls pouvons sonder

l'immensité de notre malheur, et à cette heure angoissante pour nous, le souvenir de la mort tragique à 75 ans de notre vénéré et cordial collègue, de notre vieil ami, Hadelin Piret, avive encore la blessure toute frémissante.

Ce tort, voici donc comment on entend le réparer :

L'Allemagne paiera...

Non, la Belgique paiera à l'Allemagne 480.000.000 de francs ; votez !

Quand Galilée, qui venait de découvrir la rotation de la terre autour du soleil, fut contraint, au pied du bûcher, d'adjurer son erreur et de proclamer « La terre ne tourne pas » on dit qu'il murmura : « Et pourtant elle tourne ».

Eh bien ! Messieurs, craignant pour mon pays une détresse plus grande encore, je vote les 480.000.000, mais je dis au pied du bûcher : Je vote les 480 millions et pourtant... elle tourne.

Vive à jamais la patrie, libre quand même.

4. 12. 1914.